



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Procès-verbal N°1 SAISON 2025/2026

Réunion plénière du 18 Septembre 2025

Présidence de séance : BERNARD Michaël

Présents : CROSNIER Eric - DEMAREZ Jean-Jacques - DUPONT Fabrice - LEFLOCHMOAN Jacky

Excusés : PETIAU Emeric - MARCHOIS Damien

Assistent : ROLO Bettina et Léa BAUDEMONT, agents administratifs du District.

Le procès-verbal de la réunion du 17 juin 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

La commission prend note qu'aucun appel n'a été interjeté suite à la parution du PV du 17 juin 2025.

RAPPEL DU REGLEMENT ET DU CALENDRIER DE LA CDSA 08

- 31 Août Date limite de renouvellement et de changement de statut
- 30 Septembre Date limite d'information des clubs en infraction
- 28 Février Date d'étude de la première situation d'infraction
- 31 Mars Date limite de publication des clubs en infraction au 28 février
- 15 juin Date d'étude de la 2ème situation d'infraction, incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre.
- 30 juin Date limite de publication définitive des clubs en infraction.

SITUATION DES RENOUVELLEMENTS AU 31 AOUT 2025

DISTRICT DES ARDENNES DE FOOTBALL

Maison Départementale des Sports
Rue des Illées - 08140 BAZEILLES
03 24 56 24 64 - secretariat@districtfoot08.fff.fr

www.districtfoot08.fff.fr





La commission vérifie si les demandes de licence ont été faites avant le 31 août.

Si oui, ils couvrent leur club s'ils font le nombre de matchs requis même si le dossier est incomplet et/ou s'il manque le certificat médical, à condition que le tout soit réglé le **30 septembre 2025**.

Ci-dessous la liste des arbitres 2024/2025 n'ayant pas fait de demande de renouvellement pour 2025/2026.

- **BOUHMAMA Najim** (AMC)
- **LEBORGNE Tom** (AMC)
- **AMEUR Lyès** (ES CHARLEVILLE)
- **DECARREAUX Tristan** (USC NOUVION SUR MEUSE)
- **ILIMI Bouzide** (U.S.REVIN)

Ci-dessous les arbitres ayant demandé une année sabbatique pour la saison 2025/2026 et qui ne couvrent donc pas leur club pour la saison 2025/2026.

- **COLIGNON Gaétan** (US BALAN)
- **FOSSIER Stéphane** (ES CHARLEVILLE)
- **FRAMBOURG Hendy** (AS.SAULT LES RETHEL)

Monsieur **HABAI Fabien** (F.C.PUILLY ENT PAYS D'YVOIS) ayant fait sa demande de licence le 13/09/2025 ne couvre pas son club pour la saison 2025/2026.

Monsieur **NOWAK Axel** (SC VIVAROIS) ayant fait sa demande de licence le 23/09/2025 ne couvre pas son club pour la saison 2025/2026.

ARBITRES DEMANDANT A CHANGER DE CLUB OU DE STATUT

- **BRETON Ourida**, (ex-FLOING) devient indépendante. Elle pourra couvrir son nouveau club après un délai de 4 saisons (Article 30.2 et 35-5 des règlements particuliers de la LGEF). Le club de FLOING reste couvert pour les saisons 2025/2026 et 2026/2027.
- **NIVOIT Marius**, (ex-MONTHOIS) a été autorisé à signer et couvrir le club NEUVILLOIS dès la saison 2025/2026.
- **COLIGNON Baptiste** (ex-C.A.VILLERS SEMEUSE) devient indépendant. Il pourra couvrir son nouveau club après un délai de 4 saisons (Article 30.2 et 35-5 des règlements particuliers de la LGEF)



- **LONNOY Paicey**, (ex-QUI VIVE DOUZY) devient indépendant. Il pourra couvrir son nouveau club après un délai de 4 saisons (Article 30.2 et 35-5 des règlements particuliers de la LGEF). Le club de QUI VIVE DOUZY reste couvert pour les saisons 2025/2026 et 2026/2027. A noter que monsieur Michaël BERNARD, Président de la CDSA 08 et Président du club de DOUZY, n'a pas pris part au vote.

LISTE DES CLUBS SUSCEPTIBLES D'ETRE EN INFRACTION SAISON 2025/2026 A LA PREMIERE SITUATION

Ces clubs peuvent se mettre en règle en présentant des arbitres reçus avant le 28 février 2026.

Club dont l'équipe évolue en seniors district 1 :

(Au moins 2 arbitres dont majeur)

- A.M.C.
- ES CHARLEVILLE
- FC PORCIEN

Ces clubs pourront régulariser leur situation pour 2025/2026 par de nouveaux arbitres ayant participé à la formation et ayant été reçu à l'initiation à l'arbitrage organisé par le district et qui rempliront toutes les obligations des règlements du statut de l'arbitrage.

Clubs dont l'équipe évolue en seniors district 2 et 3 :

(Au Moins un arbitre majeur ou jeune arbitre ou très jeune arbitre ou 2 arbitres de club)

- SAULT LES RETHEL
- GLAIRE
- SAILLY
- TAGNON
- FC CHARLEVILLE-MEZIERES
- LA FRANCHEVILLE
- JUNIVILLE
- FC. PUILLY ENT PAYS D'YVOIS
- NOVION



Ces clubs pourront régulariser leur situation pour la saison 2025/2026 par un nouvel arbitre ou par deux arbitres de club ayant participé à la formation et ayant été reçu à l'examen d'initiation à l'arbitrage organisé par le district et qui rempliront toutes les obligations des règlements du statut de l'arbitrage.

Mutés supplémentaires

Comme indiqué dans le PV N°3 du 17/06/2025, les clubs de **BRIEULLES SUR BAR - MOUZON** et **BUZANCY** ont droit à un muté supplémentaire. Ces trois clubs ont choisi de bénéficier de ce droit pour leur équipe première.

Rappel Article 41-1 du Statut de l'Arbitrage de la LGEF

Un arbitre amené à l'arbitrage par un club lors de la saison N, couvrira ce club à hauteur de 2 arbitres lors de la saison N+2, dès lors qu'il arbitrera le nombre de matchs requis. L'exception prévue à l'article 34.2 ne peut être appliquée pour permettre l'application de la présente disposition.

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé au District des Ardennes de Football Maison départementale des sports - Rue des Illées 08140 BAZEILLES ou secretariat@districtfoot08.fff.fr dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site du District des Ardennes de football, selon les dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Secrétaire de la commission

Jean-Jacques DEMAREZ

Le Président de la commission

Mickaël BERNARD